



MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018 - N° 32

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis WALLE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DENIS Bénédicte, KOZA Géraldine, POIRIER Marie-Claude, ROSSI Nicole ;
Messieurs CARRÉ Vincent, DEVISMES Grégory, GRESSIER Alain, POTEAU Jean-Luc,
RANDON Benoît, WALLE Denis.

Pouvoirs : Madame COUTURIER Valérie à Madame DENIS Bénédicte ;
Monsieur LE PORQUIER DE VAUX Patrick à Monsieur WALLE Denis.

Absents excusés : Mesdames BICHBICH Mary, HEBBE Christelle.
Monsieur AVIDE Olivier.

Secrétaire de séance : Monsieur GRESSIER Alain.

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie.

Ordre du Jour :

- ✓ Convention-cadre et financière du groupement de commande Cit'Isol avec le SDESM
- ✓ Vote des 3 taxes
- ✓ Convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile
- ✓ Renouvellement du contrat avec la SACPA
- ✓ Fixation du prix de vente du ballot de paille de chanvre
- ✓ Questions diverses

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion, indique également qu'il n'a reçu aucune remarque concernant le compte-rendu de la séance précédente, que celui-ci est donc adopté à l'unanimité des conseillers présents lors de cette réunion. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites du registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Alain GRESSIER secrétaire de séance et propose aux conseillers d'entériner l'ajout d'une délibération concernant l'avenant au contrat rural lié à la salle polyvalente en précisant que si un seul conseiller s'opposait à l'ajout de cette délibération après lecture de ce compte-rendu elle serait purement et simplement retirée et présentée à la prochaine séance. En effet suite à la réception ce jour même d'un courrier de Terres et Toit, notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le Conseil Municipal doit délibérer sans tarder sur le libellé de l'action 1 du contrat rural en cours.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

L'ordre du jour est donc revu comme suit :

- ✓ Délibération sur la demande d'avenant au contrat rural en remplacement de l'action 1
- ✓ Convention-cadre et financière du groupement de commande Cit'Isol avec le SDESM
- ✓ Vote des 3 taxes
- ✓ Convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile

- ✓ Renouvellement du contrat avec la SACPA
- ✓ Fixation du prix de vente du ballot de paille de chanvre
- ✓ Questions diverses

DÉLIBÉRATION SUR LA DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT RURAL REMPLAÇANT L'ACTION 1 « RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE » PAR « RÉFECTION DE LA COUVERTURE »

Afin d'éclaircir à nouveau les points du contrat rural dont les co-financeurs que sont la Région, le Département et l'État, chacun sur une action bien définie dont il a fallu revoir l'ordre des priorités nécessitant la réécriture de l'avenant de l'Action 1 déjà arrêtée, Monsieur le Maire fait la lecture du projet de délibération tel qu'il vous est présenté :

Celui-ci contient trois actions subventionnées à hauteur de 80% pour un montant total de travaux de 370 k€ maximum

L'action 1 concerne la réhabilitation et la mise au norme de la salle polyvalente, l'action 2 est relative à l'aménagement paysager de la place de la mairie et l'action 3 est maintenant relative à l'aménagement paysager de la rue des Vignettes (avenant signé en fin 2016 et validé en 2017).

Depuis la conclusion de ce contrat rural, nos besoins ayant évolués, il devient nécessaire de modifier par voie d'avenant les termes de l'action 1.

Monsieur le maire propose donc de remplacer le terme « Réhabilitation et mise au norme de la salle polyvalente » par « Réfection de la toiture de la salle polyvalente »

Alain GRESSIER soulève le doute de l'interprétation que pourrait faire l'un des co-financeurs sur la définition unique « Réfection de la couverture de la salle polyvalente » omettant de ce fait que la subvention DETR 2017 adossée à la 1^{re} action (non retenue en 2017 mais reconduite en 2018) pour un montant de 90.800 € était attachée à la réhabilitation et à la mise aux normes ainsi qu'à l'aménagement de l'office.

Monsieur le Maire précise qu'il s'assurera auprès de Terres et Toits de la validité de l'écriture de cet avenant qui ne devrait pas invalider l'objet de la DETR2017 reconduite en 2018 pour laquelle nous attendons la notification et qui concerne quant à elle la réhabilitation proprement dite et elle seule.

Entendu l'exposé le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant au contrat rural concernant l'action 1.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CONVENTION CADRE ET FINANCIÈRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE CIT'ISOL AVEC LE SDESM

Monsieur le Maire passe la parole à Vincent CARRE, Adjoint, qui suit ce projet.

Monsieur CARRÉ rappelle brièvement le projet CIT'ISOL imaginé par le SDESM afin de créer une dynamique locale permettant de placer les collectivités comme acteurs de la transition énergétique et du développement durable en permettant l'isolation thermique des combles des bâtiments publics anciens devenus énergivores. Le coût des travaux étant souvent un frein au passage à l'acte malgré l'économie potentielle de 30% sur la facture énergétique ce projet s'appuie sur un groupement de commandes engageant le SDESM à subventionner à hauteur de 50% le montant hors taxes des travaux liés à l'isolation et prenant en charge le coût de la visite préparatoire ainsi que les coûts de l'isolant, des matériaux de maintien de celui-ci et de la main-d'œuvre associée à leur pose.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal a attribué la compétence relative aux marchés publics par l'adhésion au groupement de commande Cit'Isol : les montants sont précisés pour les travaux jusqu'à hauteur de 200 K€ HT, pour les fournitures jusqu'à 15 K€ et du même montant pour les services.

Pour la commune le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 K€ et la part communale à 4,2 K€.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire passe la parole à Alain GRESSIER, Adjoint en charge du budget.

Comme chaque année, Alain GRESSIER présente un récapitulatif de l'état 1259 adressé par l'administration fiscale et qui reprend les différentes informations nécessaires à la délibération.

Suite à la demande de Jean-Luc POTEAU, Alain GRESSIER confirme que les bases d'imposition subissent une augmentation annuelle et qu'en conséquence, même si nous maintenions les taux à leur niveau actuel, le montant des taxes d'habitation et foncières augmenterait.

Sur interpellation de Benoît RANDON, Alain GRESSIER confirme également que le montant des taxes foncières et d'habitation que nous réglons chaque année est réparti entre différentes collectivités (Région, Département, CCPO et Communes notamment). Dès lors, notre vote de ce soir n'impacte qu'une partie mineure de ces taxes.

Alain GRESSIER présente différentes hypothèses de recettes en simulant soit un maintien des taux de 2017 (recette prévisionnelle de 211.960 €), soit une augmentation des taux de 1% (recette de 214.421 €) voire une augmentation de 1,5% (215.653 €)

Il rappelle enfin que ces recettes sont calculées sur des bases prévisionnelles fournies par l'Administration fiscale.

Jean Luc POTEAU souhaiterait une pause fiscale l'an prochain.

Monsieur le Maire répond que le vote des 3 taxes s'apprécie annuellement en fonction des besoins du budget et des investissements prévus et que rien ne permet aujourd'hui d'anticiper ce qu'il sera possible de faire, compris une possible baisse qui pourrait intervenir si les besoins en investissements devaient diminuer. Il précise également que nous sommes tous contribuables et que s'il n'est certes pas agréable de s'imposer une hausse nous avons aussi le devoir de gérer la Commune en lui laissant une marge de manœuvre en investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter de 1% les taux de 2018.

Nouveaux taux d'imposition :

TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2017 (en %)	TAUX D'IMPOSITION 2018 (en %)
Habitation (TH)	11,52	11,64
Foncier Bâti (TFB)	17,08	17,25
Foncier Non Bâti (TFNB)	60,42	61,02

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CONVENTION AVEC FREE

Monsieur le Maire passe la parole à Vincent CARRÉ, Adjoint, en charge du suivi du projet.

Vincent CARRÉ rappelle qu'il a fait parvenir à l'ensemble des conseillers municipaux les documents transmis par l'opérateur FREE qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine communal dans le but d'implanter une antenne relais « 4G » sur notre territoire.

Monsieur CARRÉ précise que l'opérateur de téléphonie mobile désire donc implanter une antenne 4G sur une parcelle communale (A862) en retrait des réserves à incendie rue de Mary. La commune d'Armentières-e-Brie possède une couverture téléphonique et haut débit internet plus que catastrophique et cet équipement permettrait de résoudre en partie ce déficit. De plus, la politique de FREE de privilégier les contrats avec les territoires nous permettrait d'encaisser un revenu annuel de 6000 €, somme qui n'est pas négligeable au regard de la diminution des dotations de l'État et permettant aussi de juguler la hausse de la fiscalité locale. Si cette convention ne pouvait être signée, FREE se tournerait vers des propriétaires fonciers privés et nous perdrons cette manne.

La position géographique de la parcelle A862 est située à proximité du domaine du Vignois et du lieu d'habitation de M. et Mme MESQUITA.

Les documents projetés présentent sous forme de photo montage l'impact visuel de cette future installation ainsi que celui de la propagation des ondes électro-magnétiques. La distance de cette antenne aux habitations est réglementée et à ce jour, l'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées. Dès à présent, une demande de mesure de l'exposition des lieux publics les plus sensibles aux ondes électromagnétiques a été adressée à l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

Monsieur le Maire indique qu'il a adressé le document Cerfa pour procéder aux mesures à titre d'inventaire, pour trois endroits spécifiques que sont les écoles du Vignois, le bâtiment d'habitation le plus proche et l'école Augustin-Dupré.

Jean-Luc POTEAU demande la parole pour faire remarquer que ces documents ne sont fournis que pour étayer une simple convention d'occupation du domaine public et qu'en cela, ils ne sont pas suffisants pour apprécier l'intégralité de l'installation notamment eu égard à la nature et à l'amplitude des rayonnements particulièrement pour les habitations proches de l'antenne et il s'étonne qu'aucune simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation n'ait été donnée par FREE et craint que cette installation ne soit préjudiciable aux personnes électrosensibles.

Monsieur le Maire précise que cette demande n'est pas celle d'un permis de construire mais simplement une convention d'occupation du domaine public.

Monsieur POTEAU remarque que le bail de 12 ans est beaucoup trop long et qu'il engage la commune d'Armentières-en-Brie bien au-delà de cette présente mandature. Il regrette aussi que l'antenne ne soit pas « habillée » pour se confondre au maximum dans le paysage. Il suppose que la durée de ce bail ainsi que l'esthétisme de l'antenne soient directement dictés par des raisons financières.

Il précise aussi que tout projet d'implantation d'antenne doit rationaliser et mutualiser les installations lors du déploiement de nouvelles technologies et du développement de la couverture du territoire, qu'il existe une antenne à la sortie du tunnel SNCF, antenne qui pourrait être le support des relais FREE.

Il se demande si toutes les options ont été étudiées en particulier l'utilisation d'une antenne « orange » située près du tunnel SNCF.

Monsieur le Maire répond que ces relais Orange et SFR sont trop bas et n'émettent pas vers Armentières car « Le Vieux Chemin » ne reçoit aucun réseau digne de ce nom et qu'il est de la responsabilité de FREE de faire la demande auprès des autres opérateurs s'il existe des possibilités techniques pour les rallier.

Monsieur POTEAU suggère qu'en raison du principe de précaution et en raison de ses inquiétudes des possibles problèmes sanitaires il soit sursis à cette demande.

Benoit RANDON exprime qu'à la vue des éléments partagés par l'opérateur FREE l'antenne n'a pas vocation à être sollicitée lourdement en zone rurale. Il en déduit que les ondes générées par cette installation seront moins importantes que sur d'autres réseaux (grandes agglomérations) plus sollicités mais généralement respectueux des recommandations du Conseil de l'Union européenne - 1999/519/CE (Valeurs limites d'exposition : GSM 900 : 41 V/m, GSM 1800 : 58 V/m, UMTS : 61 V/m, Radio : 28 V/m, Télévision : 31 à 41 V/m. On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m)).

Il fait remarquer également que la plupart des foyers actuels sont déjà exposés régulièrement à ce type de rayonnement (écrans, électroménager, wifi intérieur, radio hertzienne, portail automatique ...) et qu'un smartphone, en recherchant une antenne GSM, rayonne plus que lorsqu'il y est connecté.

Monsieur POTEAU demande de renégocier les termes de la convention d'occupation du domaine communal par Free sur les trois points évoqués de durée, délai de préavis et intégration paysagère, ainsi que d'inscrire une condition suspensive à cette convention, qui sera d'obtenir l'autorisation de réaliser la construction de cette antenne, contrairement à ce qui est écrit dans l'article 6, alinéa 6.1.1 des conditions générales, impliquant une quasi tacite autorisation.

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il n'est pas du ressort du Conseil municipal de faire des supputations sur les raisons financières dictant la durée du bail et qu'il est normal qu'une entreprise investissant des sommes importantes pour le déploiement de ces technologies perçoive un retour sur son investissement dans un délai d'amortissement qu'elle est la seule à pouvoir juger. Il dit également qu'avec la convention d'occupation du sol communal qui sera transmise après signature il demandera

le dossier technique complet de l'implantation avant de délivrer un permis de construire ou de donner son avis de non-opposition à une déclaration préalable. L'occupation du sol n'étant que le préalable nécessaire au projet il propose de passer au vote.

Après ces divers échanges, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

*Accord du Conseil municipal à la majorité des membres présents + 2 pouvoirs
1 voix contre : Jean-Luc POTEAU.*

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SACPA

Monsieur le Maire rappelle que les services communaux ont l'obligation de récupérer tous les animaux errants ou morts sur notre territoire et énumère les missions de service public prévues dans le Code Rural :

- ✓ La capture et la prise en charge des animaux divagants ;
- ✓ La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- ✓ La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;
- ✓ Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire ;
- ✓ La gestion du Centre animalier (fourrière animale) ;

Ne pouvant assurer ces prestations, la Commune a signé une convention avec la SACPA, organisme qui prend en charge ce type d'intervention, en faisant régulièrement appel à ce service qui opère rapidement et avec professionnalisme, 24h/24 et 7 jours/7.

Le coût annuel de ce contrat est proportionnel au nombre d'habitants et s'établit à 0,734 € HT/hab., soit un montant global de 946,86 € HT pour une durée de 12 mois avec prise d'effet au 1^{er} juillet prochain.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le renouvellement de ce contrat de prestation de services.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE PRIX DU BALLOT DE CHANVRE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Municipalité a la possibilité de mettre à disposition des Armentériois, le surplus des ballots de chanvre que les agents techniques utilisent pour le paillage des massifs.

A la suite de la demande de quelques administrés il propose de vendre ces surplus au prix catalogue soit 12€ le ballot pour rendre service à la population.

Toutefois et bien que trouvant l'idée intéressante, Bénédicte DENIS et Alain GRESSIER s'interrogent sur la faisabilité d'une telle démarche qui pourrait s'apparenter à un acte commercial et donc sortir du champ d'application de nos missions.

Il est convenu que Bénédicte DENIS fasse des recherches à ce sujet et que de toute façon l'avis de Madame TAMIC, que Monsieur le Maire rencontrera très prochainement, sera sollicité et respecté.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT DE COLLÈGE DE TRILPORT

Vincent CARRÉ transmet au Conseil les informations qu'il a recueillies lors de la réunion du syndicat de collège de Trilport à laquelle Madame DENIS et lui ont assisté. en ce début de soirée.

A savoir, sur les 572 élèves inscrits dans ce collège, 40 appartiennent à la commune d'Armentières-en-Brie. Le budget de fonctionnement de 12.000€ est abondé par les 7 communes de ce syndicat au prorata du nombre d'enfants inscrits. Notre collectivité participe à hauteur de 923€08 au titre de l'année 2018. Le volume horaire des enseignants est insuffisant et un certain nombre d'enfants doivent se rendre à La Ferté ou à Meaux par manque de places. La nouvelle dotation pour la rentrée de septembre 2018 ne couvrira pas les besoins ; une motion sera très prochainement présentée aux Conseils Municipaux concernés.

En l'absence d'autres sujets Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22 h 20.

DATES A RETENIR

1^{er} MAI : MARCHÉ VILLAGEOIS SEMI-NOCTURNE – *Municipalité*– Parc de la MDA.
TROC AUX PLANTES – *ALF* – Parc de la MDA

8 MAI : CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION – Monument aux Morts à 12 heures

11-12-13 MAI : L'ARMENTIÉROISE - *Courir pour Armentières* - MDA+SDF+Village

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS INSTITUTIONNELLES

ARCEP = Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

CCPO = Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

CGCL = Code Général des Collectivités Locales

DSP = Délégation de Service Public

SACPA = Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

SDESM = Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne

SIG = Système d'Information Géographique

TAP = Temps d'Activités Périscolaires

FISCALITÉ : *CLECT* (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – *CVAE* (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) – *DGF* (Dotation Globale de Fonctionnement) – *FCTVA* (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) – *FDPTP* (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe) – *IFER* (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

GLOSSAIRE COMMUNAL

EMS = Espace Multi-Sports (Rue de Tancrou « Tennis »)

MDA = Maison des Associations (Rue de Tancrou)

SDF = Salle des Fêtes (Rue des Vignettes) dite aussi Salle Polyvalente

_____ Signatures des Conseillers présents _____